



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 14 juin 2023

Projet de loi

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner des emprises foncières provenant des parcelles Nos 3156 et 3158 de la commune de Vernier à la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève et au profit de la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC), les emprises foncières provenant des parcelles N^{os} 3156 et 3158 de la commune de Vernier nécessaires à la réalisation du projet « Concorde espace culture ».

² L'aliénation desdites emprises est consentie à titre gratuit.

Art. 2 Emprises foncières concernées

Les emprises foncières sont constituées de la sous-parcelle N^o 3156B d'environ 112 m², à détacher de la parcelle N^o 3156 de Vernier, et de la sous-parcelle N^o 3158B d'environ 1688 m², à détacher de la parcelle N^o 3158 de Vernier, selon le plan de projet de division, du 7 mars 2023, établi par le bureau Haller-Wasser, ingénieurs géomètres officiels (annexe). Le dossier de mutation définitif sera établi, en tenant compte des autorisations de construire en force, une fois les travaux réalisés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Préambule

La Fondation pour le développement des arts et de la culture (ci-après : la FODAC) a sollicité l'Etat de Genève afin d'obtenir son soutien au projet « Concorde espace culture » (ci-après : CEC), situé à Châtelaine.

Le CEC fait partie des planifications d'équipement public d'importance cantonale, prévues par le plan directeur cantonal (fiche A12), adoptées par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvées par la Confédération le 18 janvier 2021.

Nouvel équipement de la région genevoise, le CEC vient compléter et enrichir le maillage culturel actuel. Il répond, de manière complémentaire aux autres institutions existantes, aux besoins culturels du canton et vient étoffer l'offre culturelle en créant un nouveau pôle sur le territoire de la Ville de Vernier.

Pour ces raisons, ce nouveau lieu pluridisciplinaire d'envergure a été reconnu par l'Etat de Genève pour son importance en termes de politique culturelle et sociale, ainsi que pour son rayonnement culturel.

Le présent projet de loi vise à soutenir ce projet d'importance cantonale, en réglant les aspects fonciers nécessaires à son bon fonctionnement. Plus spécifiquement, il autorise la cession gratuite, par l'Etat de Genève à la FODAC, d'une partie des parcelles N^{os} 3156 et 3158 de la commune de Vernier et des droits à bâtir y rattachés afin de garantir la maîtrise du foncier sur lequel repose le CEC.

2. Historique et contexte

Le projet du CEC a été initié en 2012. Il est né du besoin de la Ville de Vernier, inscrit dans son document de politique culturelle du 29 mai 2012, de se doter d'un équipement culturel destiné à remplacer la salle du Lignon.

Une étude d'analyse des besoins, mandatée par la Ville de Vernier et menée par le bureau Evaluanda entre juin 2012 et janvier 2013, a abouti à trois recommandations :

- privilégier le développement d'un centre-laboratoire culturel vivant et interactif plutôt qu'une salle de spectacles traditionnelle, de manière à répondre aux attentes de la population, notamment de la jeunesse et du monde culturel genevois;

- favoriser une gestion indépendante du CEC plutôt qu'une gestion publique par un service communal;
- définir un concept d'exploitation culturelle avant tout développement d'un projet architectural.

Le canton a été étroitement associé à la réflexion sur la partie culturelle du projet et a confirmé son intérêt d'y situer les locaux du certificat fédéral de capacité (ci-après : CFC) Danse.

Le 25 septembre 2013, le Conseil d'Etat, adhérant à cette démarche, a approuvé le plan directeur de quartier Concorde (ci-après : PDQ Concorde) n° 29816, qui prévoit, dans son secteur A, un centre culturel.

L'année suivante, la Ville de Vernier a adopté le concept d'exploitation d'un centre culturel pluridisciplinaire, qui confortait les conclusions de l'étude menée par Evaluanda.

Parallèlement, le Conseil municipal de la Ville de Vernier a approuvé la création de la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC), fondation de droit privé, dont le but est de favoriser l'accès de la population à la culture, d'encourager la création artistique et de soutenir la formation à la culture. Dans ce but, le Conseil municipal l'a dotée d'un capital initial de 800 000 francs et lui a confié la mission de construire puis d'exploiter le « Centre culturel de Châtelaine », qui deviendra ultérieurement « Concorde espace culture ».

Enfin, la Ville de Vernier a ouvert un crédit de 690 000 francs destiné à couvrir les frais d'un concours d'architecture « SIA 142 », en vue de la réalisation du projet.

Lancé en 2014, le concours d'architecture a été remporté, fin 2015, permettant ainsi de déroger à l'adoption d'un plan localisé de quartier, conformément à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (LGZD; rs/GE L 1 35).

En 2016, la Ville de Vernier a cédé, à la FODAC, la parcelle N° 3155 de 8 500 m² sur laquelle sera érigé le CEC. Elle a voté également l'octroi, à la FODAC, d'un cautionnement de 10 000 000 de francs, destiné à garantir un crédit d'étude pour le projet d'un montant équivalent.

En 2020, le Conseil municipal de la Ville de Vernier a renouvelé son soutien au projet, en votant un crédit complémentaire de 10 000 000 de francs pour le développement du CEC. La même année, l'Association des communes genevoises (ACG) a confirmé également une participation de 5 000 000 de francs à la construction du CEC.

Enfin, le 8 mars 2022, le Conseil municipal verniolan a adopté le Plan directeur communal (PDCCom) prévoyant la création d'un centre culturel dans le quartier de Châtelaine, qui a été approuvé le 25 mai 2022 par le Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, l'autorisation de construire (DD 315149) est en force. Les travaux ont débuté en mars 2023 et l'ouverture du CEC est prévue pour la rentrée 2025.

3. Le projet architectural

Le projet se situe au croisement de l'avenue de Châtelaine, de la route de Vernier et de l'avenue de l'Ain, le long de la voie des chemins de fer fédéraux suisse.

Le programme fonctionnel se distribue en 4 bâtiments, situés parallèlement dans le secteur A du PDQ Concorde et portant sur les parcelles N^{os} 3155 (totalité), 3156 (partiellement) et 3158 (partiellement) de la commune de Vernier.

Le volume localisé au sud du périmètre accueille une première partie du projet CEC et intègre le programme des logements pour étudiants, en relation avec le quartier résidentiel. Quant aux 3 autres bâtiments, situés au nord du périmètre, et constituant la seconde partie du programme du projet de CEC, ils accueillent l'entier du programme culturel ainsi que l'hôtel et les restaurants.

Les 2 parties se connectent par une passerelle piétonne, sise au premier étage, garantissant ainsi une dynamique entre les 2 parties du CEC.

De façon à lui permettre de remplir ses objectifs de formation, de pratique artistique et de création, le CEC met à la disposition des artistes, des jeunes et de la population les espaces suivants :

- 1 salle de spectacle modulable de 200 à 1 000 spectatrices et spectateurs;
- 2 foyers totalisant plus de 500 m²;
- 10 studios de danse;
- 20 espaces de travail dédiés à la musique et aux arts visuels;
- 500 m² de centre administratif;
- 280 logements pour artistes et étudiants;
- 1 hôtel de 46 chambres;
- 1 bibliothèque;
- 2 espaces de restauration sur place et 1 à l'emporter.

En matière environnementale, il convient de souligner que le projet architectural a été construit afin de répondre au standard de très haute performance énergétique (THPE).

Ainsi, l'eau chaude proviendra du chauffage à distance (CAD) Concorde, s'inscrivant dans le premier projet pilote de « GÉothermie 2020 », développé en partenariat par les Services industriels genevois (ci-après : SIG), la Ville de Vernier et le canton de Genève. Ce réseau de chauffage novateur sera alimenté par trois ressources complémentaires : la géothermie sur nappe d'eau peu profonde via une pompe à chaleur, les déchets urbains via l'usine d'incinération des Cheneviers et le gaz naturel via la chaudière du Lignon.

Le CEC nécessitera un système de refroidissement en lien avec l'exploitation des salles. Un système de géothermie propre, sur site, a été développé en partenariat entre la FODAC et les SIG afin de garantir l'apport de froid.

Enfin, les toitures du CEC ainsi que la façade du pignon ouest du bâtiment contribueront à l'apport d'électricité par le biais de panneaux solaires.

4. Le CEC, un projet culturel et social répondant à des besoins cantonaux

Le CEC est un lieu pluridisciplinaire pérenne dédié à la formation, à la création, à la production et à la diffusion artistiques pour les artistes professionnelles et professionnels, ou amatrices et amateurs, répondant à des besoins culturels à l'échelle du canton et au-delà. Il sera un lieu de rencontre autour des arts et de la culture, pour les jeunes et la population dans son ensemble, qui sort la culture du centre-ville et la porte au cœur des quartiers périphériques de l'agglomération genevoise.

Formation – CFC Danse, CPMDT et AMA Musique

Le CEC accueillera, dès sa mise en exploitation, la formation de danseuses et de danseurs interprètes en danse contemporaine en vue de l'obtention d'un CFC, proposée par le centre de formation professionnelle arts du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après : DIP).

Les jeunes danseuses et danseurs de toute la Suisse viendront se former dans les 1 000 m² de studios de danse et de locaux annexes, mis à leur disposition. Ils pourront se loger sur place, grâce aux logements étudiants développés dans le cadre du CEC. Ainsi, grâce aux infrastructures spécialisées offertes par le CEC, le canton de Genève offrira l'unique formation préprofessionnelle en danse contemporaine de Suisse dans un

contexte idéal, en lien direct avec le milieu professionnel. Cette opportunité correspond à un besoin urgent du DIP, qui y trouve une concrétisation optimale.

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), école accréditée par le canton, l'AMA Musique (Association pour les musiciens adultes amateurs), ainsi que des écoles privées dans toutes les disciplines artistiques, sont également attendus au CEC.

Participation culturelle – Ateliers de la Danse

Soutenue dans le cadre de la politique culturelle cantonale, la danse s'inscrit désormais pleinement dans le patrimoine genevois : sur la rive gauche, le Pavillon de la danse de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) offre une vitrine à la danse contemporaine; sur la rive droite, le CEC, en accueillant, d'une part, le CFC Danse et, d'autre part, les « Ateliers de la danse », espaces de création et de formation dédiés au croisement entre pratiques professionnelles et amateurs, viendra compléter cette offre.

Dans les ateliers, tous les genres de danse et leurs différentes pratiques se mêleront et se croiseront. Des programmes de formation continue, d'entraînements techniques et d'ateliers seront proposés. Les danses du monde et danses traditionnelles permettront de découvrir d'autres cultures. Les compagnies de danse en résidence participeront à des activités de médiation avec des habitants de Vernier et du canton. Les « Ateliers de la danse » accueilleront aussi bien les enfants que les adolescents, les adultes et les seniors.

Culture professionnelle – Espace de création et de résidence

Le CEC veut mettre à la disposition des artistes les conditions de travail nécessaires à la création, à travers non seulement les locaux et le matériel, mais aussi les appuis logistiques, financiers et administratifs indispensables.

Les nombreux espaces que l'on trouvera au CEC sont une réponse au problème de manque de locaux pour la création à Genève, toutes disciplines confondues. Les espaces partagés et mutualisés seront privilégiés. Les conditions financières très attractives de mise à disposition de ces locaux seront à la portée de toutes les bourses.

Le CEC inscrit, dans son budget de fonctionnement, les moyens financiers pour soutenir la création. Les espaces et les infrastructures pourront être mis à la disposition des actrices et acteurs de la création à titre onéreux (constituant alors une partie des charges de la production) ou à titre gratuit. Le CEC proposera également un soutien administratif pour les structures émergentes, ainsi que le partage d'outils, logiciels et matériels.

Avec l'ensemble des espaces de création disponibles sur le site, le soutien administratif proposé et les solutions en matière d'hébergement offertes par les logements pour artistes et personnes en formation, le CEC sera le lieu idéal pour accueillir des résidences d'artistes.

Le CEC accueillera en résidence permanente l'Orchestre de chambre de Genève, une formation importante de notre canton et soutenue par de nombreux partenaires publics et privés.

Diffusion culturelle – Arts vivants et arts visuels

Au CEC, la salle de spectacle est modulable et pourra accueillir tous les publics, avec des jauges de 150 à 600 spectateurs assis et jusqu'à 1 000 spectateurs debout, pour des concerts ou des représentations de théâtre et de danse. Les autres espaces du CEC sont également conçus pour permettre l'accueil du public, lors de spectacles plus intimistes.

Au CEC, la multiplicité des espaces adaptés à la pratique de toutes les musiques facilitera la juxtaposition des genres musicaux. Que ce soit en live, lors de concerts dans la grande salle ou en studio, dans les salles de musique expressément conçues pour la captation, les artistes pourront garder la trace de leur interprétation. Tous les ingrédients sont réunis pour qu'un artiste puisse composer, répéter, enregistrer un album et, en collaboration avec les autres artistes du centre, en composer la maquette, l'éditer et la distribuer.

Dans le domaine des arts visuels, le CEC met à la disposition des artistes des ateliers et des lieux de travail. Les foyers, les halls, des distributions ou encore des chambres de l'hôtel et des espaces communs de l'immeuble de logement pourront également accueillir des expositions.

Bibliothèque

La bibliothèque publique de Châtelaine s'installera sur le site. Aujourd'hui située au centre de l'agglomération de Châtelaine, ce déménagement lui permettra de bénéficier d'une surface plus grande et de l'apport d'un nouveau lectorat.

Ce sont plus de 75 000 documents qui seront à la disposition du public. Il s'agit principalement de livres (romans, documentaires, albums, BD), de magazines, de CD et de DVD. Ces documents pourront être empruntés gratuitement.

Logements sociaux

Les 280 logements sociaux développés dans le cadre du CEC seront destinés prioritairement aux étudiantes et étudiants de l'Université de Genève, de la Haute école de musique, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, etc. et aux artistes.

De plus, ils contribueront à la politique intercommunale en matière de sans-abrisme, la Ville de Vernier ayant décidé d'affecter une partie desdits logements aux sans-abris et aux personnes en situation d'urgence. Le CEC élargit ainsi ses missions et apporte une dimension sociale à ses activités.

5. Financement du projet CEC

Investissement

La FODAC a devisé les investissements nécessaires à la réalisation du CEC à 120 700 000 francs.

Le financement du CEC provient de sources tant privées que publiques, marquant ainsi le soutien à un projet culturel majeur au niveau communal, cantonal mais aussi fédéral.

Les sources de financement se décomposent comme suit :

Fonds propres	Donataire privé	25 000 000 francs	21%
	Dotation en capital de la FODAC, Ville de Vernier	10 800 000 francs	9%
	Droits à bâtir provenant de la parcelle N° 3155, propriété de la FODAC des suites d'une cession par la Ville de Vernier, valorisés dans le plan financier selon pratique OCLPF	5 760 000 francs	5%
	Participation de l'Association des communes genevoises (ACG) – votée en 2017	5 000 000 francs	4%
	Droits à bâtir provenant des parcelles N ^{os} 3156 et 3158, cédés par l'Etat de Genève à la FODAC et valorisés dans le plan financier selon pratique OCLPF	2 600 000 francs	2%

	Donataires privés divers, dont souscription auprès de la population	2 550 000 francs	2%
	Donation de la Loterie romande	2 000 000 francs	2%
Fonds étrangers	Emprunts auprès d'un établissement bancaire avec cautionnement de la Ville de Vernier	67 000 000 francs	56%
	TOTAL	120 700 000 francs	100%

Le projet de construction ayant dû faire l'objet d'adaptations, notamment suite au renchérissement des coûts de construction et à certaines adaptations du projet nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire, un complément de financement d'environ 1 710 000 francs est à prévoir. La FODAC a prévu de procéder à une recherche de financements privés complémentaires pour couvrir ces coûts supplémentaires.

Fonctionnement

Basé sur le partage et la mutualisation des compétences, le CEC offre pour son fonctionnement un modèle économique attractif et innovant, lui permettant d'atteindre un taux d'autofinancement de l'ordre de 70%.

Cet autofinancement sera assuré par l'offre en hébergement, la restauration, la billetterie et la location des espaces (salles de répétition, salles de spectacle, locaux du CFC Danse, etc.), qui généreront des rentrées financières.

Les 30% restants seront financés par des soutiens privés ainsi qu'un financement public, provenant de la Ville de Vernier, qui accordera une subvention de fonctionnement annuelle de 1 500 000 francs.

En contrepartie de sa subvention, la Ville de Vernier a chargé la FODAC de prendre en charge la programmation de sa saison culturelle, avec des impératifs de diversité et d'accessibilité. On retrouvera donc au CEC, en plus des productions propres au lieu, la large palette des spectacles proposés aujourd'hui par le service de la culture et de la communication de la Ville de Vernier. Les autres collectivités publiques pourront être associées à des projets spécifiques.

6. Incidence comptable des cessions

La cession à titre gratuit, à la FODAC, des emprises foncières et des droits à bâtir associés aux parcelles N^{os} 3156 et 3158 de Vernier, propriété de l'Etat de Genève, induit une moins-value de 1 379 910 francs, correspondant à la valeur des parcelles au bilan de l'Etat.

Pour la bonne compréhension, cette moins-value équivaut à la valeur historique des parcelles, alors que la valeur de 2 600 000 francs, figurant dans le plan financier de la FODAC, correspond à la valorisation actuelle des droits à bâtir selon la pratique de l'office cantonal du logement et de la planification foncière.

En cas de transfert de propriété, par la FODAC à un tiers, des emprises foncières et/ou des droits à bâtir associés aux parcelles N^{os} 3156 et 3158 de Vernier et initialement cédés gratuitement par l'Etat de Genève à la FODAC, celle-ci remboursera à l'Etat de Genève la valeur correspondant aux emprises foncières et/ou aux droits à bâtir associés aux parcelles précitées, mais au minimum un montant de 2 600 000 francs. L'Etat de Genève s'engage à ce qu'une clause formalisant cette obligation figure dans l'acte de cession.

7. Conclusion

Le CEC constitue une réponse pertinente à plusieurs enjeux culturels majeurs à Genève. Grâce à l'accueil du CFC Dans ainsi que d'autres écoles dédiées aux pratiques artistiques, un accès facilité à la formation et à la participation culturelles sera proposé à la population genevoise.

Le CEC permettra également à de nombreux organismes culturels genevois de bénéficier d'infrastructures adaptées aux différentes étapes de leur processus créatif, pour lesquelles un manque de locaux a été maintes fois relevé.

Grâce aux synergies mises en place, une programmation extrêmement variée et accessible (spectacles de danse, concerts de toutes les musiques, opéra, théâtre, humour, spectacles jeunesse ouverts aux familles et aux écoles, performances, mais aussi conférences et événements) sera offerte au public.

Le fonctionnement économique du CEC n'engendrera pas de dépenses supplémentaires pour le canton.

Pour toutes ces raisons, l'aliénation des emprises foncières susmentionnées constitue une opportunité pour le canton d'apporter sa pierre à l'édifice d'un projet porteur d'avenir pour Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Planification des charges et revenus de fonctionnement*
- 2) Préavis financier*
- 3) Projet de division*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner des emprises foncières provenant des parcelles 3156 et 3158 de la commune de Vernier à la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC)

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

<i>(montants annuels, en mio de fr.)</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	dès 2031
TOTAL charges de fonctionnement	1.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	1.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

La cession à titre gratuit, à la FODAC, des emprises foncières et des droits à bâtir associés aux parcelles 3156 et 3158 de Vernier, propriété de l'Etat de Genève, induit, au niveau comptable, une moins-value de 1 379 910 francs correspondant à la valeur historique des parcelles au bilan de l'Etat.

Date et signature du responsable financier :

25.04.2023





REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale.

- ♦ Objet :

Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner des emprises foncières provenant des parcelles 3156 et 3158 de la commune de Vernier à la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC).

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :

CR 08040101 - Nat 341100

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :

103 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlrs de fr.)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Dès 2031
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	1.4	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	1.4	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-1.4	-	-	-	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

- oui non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites au projet de budget de fonctionnement 2024, conformément aux données du tableau financier.
- oui non Les incidences financières de ce projet de loi seront inscrites au plan financier quadriennal 2024-2027.
- oui non Autre(s) remarque(s) : La cession à titre gratuit, à la FODAC, des emprises foncières et des droits à bâtir associés aux parcelles 3156 et 3158 de Vernier, propriété de l'Etat de Genève, induit, au niveau comptable, une moins-value de 1 379 910 francs correspondant à la valeur historique des parcelles au bilan de l'Etat.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17.05.2023 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

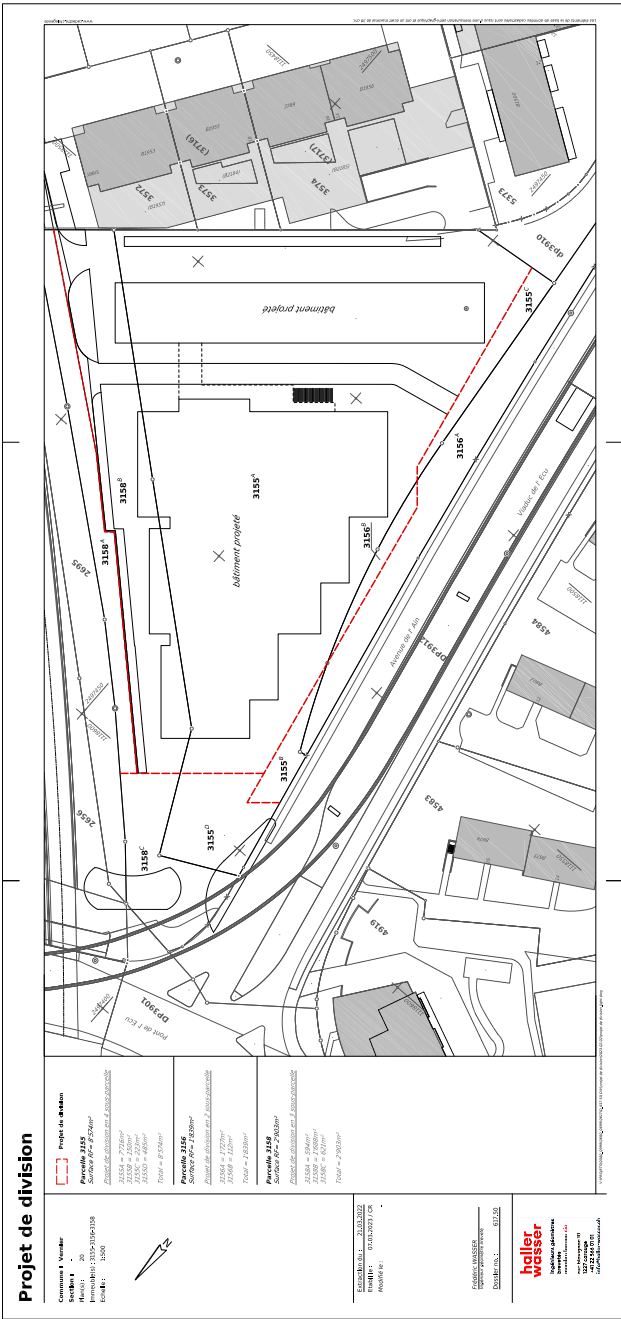
Genève, le :

24 avril 2023

Visa du département des finances :

EVK.
Eve Vaillade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 18 avril 2023.



Projet de division

Commune : Verdier

Parcelle : 20

Formule : 1151-1151-1151

Échelle : 1:500



Parcelle 3154

Surface S_{p1} = 724m²

Longueur de division en L : 20,00m

3154a = 724m²

3154b = 229m²

3154c = 495m²

Total = 724m²

Parcelle 3155

Surface S_{p2} = 1828m²

Longueur de division en L : 20,00m

3155a = 1727m²

3155b = 101m²

Total = 1828m²

Parcelle 3156

Surface S_{p3} = 2423m²

Longueur de division en L : 20,00m

3156a = 594m²

3156b = 1729m²

3156c = 420m²

Total = 2423m²

Échelle : 1:500
 Date : 05/03/2024
 Auteur : [Signature]

COMMUNE : VERDIER
 Adresse : [Adresse]
 Téléphone : 03 20 63 21 50

heller wasser
 Ingénierie
 10000 Verdier
 03 20 63 21 50
 www.hellerwasser.fr
 h.wasser@hellerwasser.fr